



Département de l'Hérault  
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Commune de Corneilhan

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Le huit janvier deux mille dix-huit, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Corneilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOUNET PULLARA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 janvier 2018

### Membres présents à la séance :

HUGOUNET PULLARA Isabelle, BLANC Gérard, BIGARI Dominique, DE NADAI Robert, GELLY Jean-François, GOURNAY Sylvie, MAILLE Edwige, MARCHAND CAMILLERI Delphine, MICHEL Alain, MICHEL Christophe, MOLINA Elodie, QUINARD William, RASPINI Elisabeth.

Absents excusés : BLANCO PINO Dolores a donné pouvoir à BIGARI Dominique, BARBEZIER Ginette a donné pouvoir à Christophe MICHEL, MARECHAL Daniel a donné pouvoir à William QUINARD, MANEZ Javier a donné pouvoir à MOLINA Elodie, TORTI Judith a donné pouvoir à MAILLE Edwige.

Secrétaire de Séance nommé : BIGARI Dominique.



### ORDRE DU JOUR

#### 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2017

Le compte rendu de la séance du 21 novembre 2017 qui a été adressé à tous les conseillers municipaux est approuvé à l'unanimité, sans aucune modification.

#### 2. Ouverture anticipé des crédits en section d'investissement pour l'année 2018

A l'unanimité approuve l'ouverture anticipé des crédits en section d'investissement pour l'année 2018 ;

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions décrites dans le tableau joint à la délibération.

<b>Total des crédits d'investissements ouverts en 2017</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2018</b> <b>192 584.51 / 4 = 48 146,12 €</b>
192 584,51 €	48 146,12 € répartis : 21 : 23 146,12 € 23 : 25 000 €

#### 3. Convention utilisation de centre de tir Béziers

A l'unanimité, Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du centre de tir de Béziers pour l'année 2018 permettant au Policier Municipal de s'entraîner, conformément à la législation.



Département de l'Hérault  
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Commune de Corneilhan

**4. Convention de financement de la desserte en transport des élèves vers les équipements piscines communautaires année 2016-2017**

A l'unanimité, Autorise le Maire à signer la convention de financement de la desserte en transport des élèves vers les équipements de piscines communautaire pour l'année 2016-2017.

Dit que 1 347.50€ relatif à la participation de la commune seront inscrits au BP 2018.

**5. Délégation du conseil Municipal au Maire d'Ester en justice**

A la majorité des voix, 14 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

Autorise le Maire à ester en justice afin d'assurer la défense de la commune devant toute juridiction, y compris en appel et à l'exception, où elle serait attraitée devant une justice pénale.

Délègue au Maire à ester en justice si la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Confie au Maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Considérant la requête de Mesdames LEVASSEUR et LOPEZ déposée devant le tribunal administratif et Montpellier relative à un recours visant à l'annulation de la délibération n°30-2017 du conseil municipal du 9 octobre 2017 d'une part ;

Considérant la requête de Mesdames LEVASSEUR et LOPEZ déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille relative à un recours demandant la fixation d'une astreinte à l'encontre de la Commune en vue de faire exécuter les travaux dont la responsabilité lui incombe selon l'arrêt de la Cour administrative d'appel du 9 avril 2015 (arrêt 13MA03476) d'autre part ;

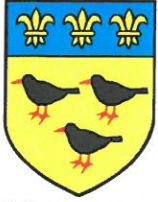
Désigne Maître Laure d'HAUTEVILLE avocat de la SERARL MBA et ASSOCIES, Avocat au barreau de MONTPELLIER, demeurant Parc d'activités Jean MERMOZ – 235 rue Hélène BOUCHER – CS 50014 – 34173 CASTELNAU LE LEZ CEDEX, pour représenter la commune dans ces deux instances.

**6. Création d'une régie de recettes pour l'Action Culturelle**

A l'unanimité, Autorise le Maire à créer une régie de recettes pour l'Action Culturelle afin de :

- Encaisser les produits tirés de l'occupation domaine public par les forains pour les fêtes de village,
- Encaisser les recettes issues de la participation financière des enfants pour les activités proposées par le centre des loisirs,
- Encaisser les recettes obtenues par la vente des verres à vin lors des manifestations municipales,

Dit que les produits des recettes seront encaissés à l'imputation n°758 « Produit divers de gestion courante » du budget communal.



Département de l'Hérault  
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Commune de Corneilhan

**7. Fusion des écoles maternelles et élémentaire de Corneilhan**

A l'unanimité, approuve le projet de fusion des écoles maternelles et élémentaire en une seule école primaire dès la rentrée 2018.

Autorise le Maire à engager les procédures au niveau de la Direction Académique.

**8. Motion – projet d'installation d'éolienne à Puissalicon**

A la majorité des voix, 8 POUR, 4 CONTRE et 6 ABSTENTIONS,

- Affirme son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la commune de Corneilhan, et plus largement sur l'ensemble du territoire avoisinant,
- Demande la prise en compte de ces éléments par Monsieur le Préfet,
- Charge le Maire de faire remonter cette motion aux services de l'Etat, aux élus régionaux et départementaux, aux députés et sénateurs, ainsi qu'aux élus de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée.

La séance est levée à 18h23.

